

Pour être bien couverts, choisissez la MCA :

- Une sur-complémentaire sur-mesure spécialement étudiée pour vous !
- Une garantie santé spécial retraités.
- Une mutuelle complémentaire couvrant également votre conjoint et vos enfants.
- Des tarifs d'adhésion avantageux !
- Plus de 1500 agents RATP et conjoints ont déjà choisi la MCA !
- Une protection immédiate sans délais de carence.
- Des remboursements immédiats sur votre compte bancaire ou postal.
- Profitez directement du tiers-payant



Consultez directement vos décomptes de prestations sur internet : www.mc-alsace.fr

Comment adhérer facilement

L'adhérent principal adhère seul (en sur-complémentaire) ou avec sa famille (système traditionnel pour les ayants droit). Les ayants droit peuvent adhérer à la Mutuelle Complémentaire d'Alsace, uniquement si l'agent actif RATP souscrit en sur-complémentaire. Le passage en collègue «Retraités» ne peut se faire qu'après 1 an d'ancienneté en tant qu'adhérent actif à la MCA.

Comment s'effectue le remboursement des prestations

Le remboursement des prestations se fait directement sur le compte bancaire ou postal des adhérents. Un décompte est envoyé aux sociétaires trimestriellement.

Important :

Pour respecter les dispositions du contrat responsable prévues à l'article 57 de la loi du 13/08/2004 sur la réforme de la Sécurité Sociale, les prestations définies ci-après ne prennent pas en charge **depuis le 1er janvier 2006 et en cas de non respect du parcours de soins :**

- la majoration de 10 % du ticket modérateur pour les consultations et les prescriptions établies par le médecin,
- les huit premiers euros en cas de dépassements d'honoraires des consultations et prescriptions établies par le médecin.

Conformément à la loi, la Mutuelle ne prend pas en charge l'euro de responsabilisation.

Depuis le 1er juillet 2006, prise en charge d'au moins deux actes de prévention.

Depuis le 1er janvier 2008, la Mutuelle Complémentaire d'Alsace ne prend pas en charge les franchises applicables suivantes :

- 0,50 euros par boîte de médicament,
- 0,50 euros par acte paramédical,
- 2 euros par transport sanitaire.

Pour vivre en toute sérénité, choisissez la MCA !

Profitez des conditions spéciales agents RATP :

Sur-complémentaire
spécial agents RATP

Mutuelle
Complémentaire
conjointes et
enfants

Garantie
Santé spécial
Retraités



En Partenariat avec L'indépendant de la RATP
Contact : Mr Francis LACOMME
50 avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris - LAC - CVFO
Tél : 01 42 02 05 09 - Fax : 01 58 76 89 01
Int : 58949 - E-mail: francis.lacomme@wanadoo.fr

Votre contact : Mr Francis LACOMME
50 avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris - LAC - CVFO
Tél : 01 42 02 05 09 - Fax : 01 58 76 89 01
Int : 58949 - E-mail: francis.lacomme@wanadoo.fr

Siège social MCA : 6 route de Rouffach - 68027 Colmar Cedex - Tél : 03 89 20 80 00
Fax : 03 89 24 98 37 - Internet : www.mc-alsace.fr - E-mail : info@mc-alsace.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Numéro d'immatriculation au Registre National des Mutuelles : 778 900 027



La force de la sérénité



MCA
Mutuelle Complémentaire d'Alsace



La force de la sérénité



MCA
Mutuelle Complémentaire d'Alsace

	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement MCA
Les soins hors hospitalisation :		
- Consultations, visites (généralistes et spécialistes)	70 %	TM + 150 % RRO
- Pharmacie	65 % - 35 %	TM
- Radiologie	70 %	TM + 75 % RRO
- Soins infirmiers, auxiliaires médicaux	60 %	TM + 75 % RRO
- Analyses	60 %	TM + 75 % RRO
- Consultations non remboursées (osthéoopathe, chiropracteur)	0 %	60 € / an / famille
L'optique :		
- Lunettes (montures et/ou verres + kératotomie) 1 équipement tous les 2 ans	65 %	290 €
- Lentilles acceptées, refusées ou jetables	65 % (sauf refusées)	290 € / an / personne
- Supplément verres progressifs (1 équipement tous les 2 ans)		100 €
Les soins dentaires :		
- Soins dentaires	70 %	TM + 300 % RRO
- Orthodontie acceptée	100 %	300 % RRO
- Prothèse dentaire acceptée	70 %	TM + 480 % RRO
Les autres prothèses et appareillages :		
- Orthopédie, prothèse non dentaire	65 %	TM + 200 % RRO
- Prothèse auditive	65 %	TM + 200 % RRO
- Petit appareillage	65 %	TM + 200 % RRO
Les soins avec hospitalisation (hôpitaux conventionnés) :		
- Frais de séjour (médecine, chirurgie, maternité)	80 %	TM
- Chambre particulière (médecine, chirurgie, maternité)	0 %	75 € / jour
- Honoraires (y compris petite chirurgie sans hospitalisation)	70 % - 80 %	TM
- Dépassements d'honoraires (y compris petite chirurgie sans hospitalisation)	0 %	750 € / an / personne
- Forfait hospitalier journalier (hors neuropsychiatrie)	0 %	18 € / jour (limité à 180 j)
- Frais d'accompagnement (enfants jusqu'à 12 ans)	0 %	Frais réels
- Maison de repos	80 %	TM
- Frais de transport	65 %	TM
Les autres prestations :		
- Cure thermique (soins)	70 %	TM + 100 % RRO
- Cure thermique (séjour)	65 %	185 €
- Prime de mariage	0 %	110 €
- Prime de naissance	0 %	155 €
- Aide ménagère	0 %	2 € / heure
- Fonds Social (aide exceptionnelle)	0 %	Oui
- MCA Assistance (assistance à domicile 24h/24 - 7j/7)	---	Oui

TM : Ticket Modérateur, soit la différence entre le tarif de convention de la Sécurité Sociale et son remboursement effectif. - RRO : Remboursement effectif du Régime Obligatoire.

Les actes de prévention pris en charge par la Mutuelle Complémentaire d'Alsace dans le cadre du contrat responsable :

- Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC 12).
- Dépistage hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).
- Dépistage une fois tous les 5 ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
 - Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010).
 - Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015).
 - Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011).
 - Audiométrie tonale et vocale (CDQP012).
 - Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).
- Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges.
 - Coqueluche : avant 14 ans.
 - Hépatite B : avant 14 ans.
 - BCG : avant 6 ans.
 - Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant.
 - Haemophilus influenzae B.
 - Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

• Le remboursement de la MCA complète le remboursement de la MPGR pour les agents actifs ayant opté pour la sur-complémentaire.

• Toutes les prestations y compris les forfaits sont remboursés dans la limite des frais réellement engagés.